



Règlementation sur la pêche sportive 2021-2022*

Parc national Ulittaniujalik

1. DÉFINITIONS

Bénéficiaire: Une personnes inscrite comme bénéficiaire selon la *Loi sur les autochtones Cris, Inuit et Naskapis*.

Convention de la Baie James et du Nord Québécois (CBJNQ): Signée en 1975, la CBJNQ reconnaît notamment des droits et privilèges aux bénéficiaires inuits, leur confère un titre sur les terres de Catégorie I (pleine propriété) et des droits d'exploitation dans des aires d'intérêt définies, et ceci de manière exclusive en terres inuites de Catégories I et II. Le droit d'exploitation des bénéficiaires inuits est protégé par ce traité, sous réserve du principe de conservation.

Convention du Nord-Est Québécois (CNEQ): Signée en 1978, la CNEQ reconnaît entre autres des droits et privilèges aux bénéficiaires naskapis, leur confère un titre sur les terres naskapiques de catégorie IB-N et des droits d'exploitation dans des aires d'intérêt définies, et ceci de manière exclusive en terres naskapie de Catégorie I-N et II-N. Le droit d'exploitation des bénéficiaires naskapis est protégé par ce traité, sous réserve du principe de conservation.

Terres de catégorie: En application de la CBJNQ et de la CNEQ, le territoire fut catégorisé sous des régimes spécifiques d'administration et de gestion des terres (voir annexe 1), et d'intérêt particulier compte tenu des limites du parc :

Terres de Catégorie II inuites: Terres du domaine de l'État dans lesquelles les bénéficiaires inuits bénéficient notamment de droit exclusif d'exploitation, de chasse sportive, de piégeage et de droits aux pourvoiries;

Terres de Catégorie III inuites: terres du domaine de l'État dans lesquelles les bénéficiaires inuits peuvent notamment exercer de manière non-exclusive leur droit d'exploitation en respect des dispositions de la CBJNQ. Les bénéficiaires jouissent notamment de droit exclusif de piégeage dans les terres de Catégorie III situées au-dessus du 50e parallèle tel qu'applicable.

Corporations foncières inuites: Organismes privés sans-but lucratif qui agissent respectivement comme propriétaires collectifs des terres inuites de Catégorie I au nom de leurs bénéficiaires inuits affiliés. Sur les terres inuites de Catégorie I et II, les Corporations foncières inuites émettent des droits d'autorisation puisque aucune activité sportive de chasse ou de pêche par des non-bénéficiaires ne peut être entreprise sans l'autorisation des corporations foncières concernées.

Résident du Québec: toute personne non-bénéficiaire domiciliée au Québec et y ayant résidé pour une période de 183 jours dans l'année précédant l'activité de pêche sportive ou la demande de permis de pêche sportive.

* La réglementation sur la pêche sportive s'applique aux non-bénéficiaires, résidents ou non du Québec.

Ce document ne remplace pas la Règlementation sur la pêche sportive au Québec et la Règlementation sur la pêche sportive des corporations foncières. **Il est de votre responsabilité de prendre connaissance de ces réglementations, de bien les comprendre et de les respecter.**

2. PERMIS

Pour pêcher sportivement à l'intérieur du parc national Ulittaniujalik, les visiteurs non-bénéficiaires doivent avoir en leur possession :

3 permis valides pour pêcher sportivement en terres de catégorie II

permis de pêche sportive du Québec, permis d'autorisation de la corporation foncière et l'autorisation de pêche sportive du parc

ou

2 permis valides pour pêcher sportivement en terres de catégorie III

permis de pêche sportive du Québec et l'autorisation de pêche sportive du parc

ou

2 permis valides pour pêcher sportivement dans les rivières George ou Ford (désignées rivières à saumon)

permis de pêche sportive du Québec pour le saumon atlantique annuel, 3 jours consécutifs ou avec remise à l'eau obligatoire, et l'autorisation de pêche sportive du parc

À l'intérieur des territoires d'opération des pourvoiries Pyramid Mountain Camp et Helen Falls Lodge, il est obligatoire de passer par les services de ces pourvoyeurs afin de pouvoir pêcher sportivement

2.1 Permis provincial de pêche sportive du Québec (émis par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, MFFP)

- Tout non-bénéficiaire pêchant sportivement au Québec **doit avoir en sa possession un permis provincial valide de pêche sportive** et respecter sa réglementation.
- Pour **pêcher sportivement le SAUMON ATLANTIQUE à l'intérieur du parc, tout non-bénéficiaire doit également avoir un permis provincial de pêche sportive pour le saumon atlantique**. De plus, la pêche sportive au saumon n'est possible que par l'entremise des services des pourvoiries. À l'extérieur de leur territoire respectif d'opération des pourvoiries, tous les saumons pêchés sportivement accidentellement devront obligatoirement être remis à l'eau.

Prix des permis provinciaux de pêche sportive

Année 2021-2022, du 1 ^{er} Avril 2021 au 31 Mars 2022		
Prix par personne (Taxes incluses)		
	Résident	Non-résident
Pêche sportive (à l'exception du saumon atlantique)		
Annuel, moins de 65 ans	\$ 23.40	\$ 83.75
Annuel, 65 ans et plus	\$ 18.56	\$ 83.75
7 jours consécutifs	NA	\$ 50.46
3 jours consécutifs	\$13.04	\$ 33.56
1 journée	NA	\$ 19.56
Pêche sportive pour le saumon atlantique : SVP vous référez à votre pourvoyeur		
Annuel	\$ 52.29	\$ 167.82
3 jours consécutifs	\$ 22.80	\$ 44.70
Remise à l'eau obligatoire	\$ 22.80	\$ 44.70

Consulter le site internet du MFFP : <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/prix-de-vente-des-permis/>

Où acheter ces permis?

- Se référer au site internet du MFFP pour repérer les agents de vente de votre région:
<http://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/permis/region.asp>
- Les visiteurs passant par Kuujuaq peuvent acheter leur permis provincial de pêche sportive à l'entreprise Avataa (voir la section Contacts).

2.2 Permis d'autorisation de la corporation foncière

Tout non-bénéficiaire **pêchant sportivement sur une parcelle en terres de catégorie II*** située à l'intérieur du parc doit au préalable obtenir un permis d'autorisation de la corporation foncière et respecter sa réglementation.

*Dans le parc, ceci inclut le secteur des lacs Qamanialuk et Tasirlaq (voir Annexe 1).

Prix des permis d'autorisation de la corporation foncière

Prix pour une personne (Taxes incluses)	
1 semaine	\$ 30.00
1 mois	\$ 50.00
1 année	\$ 75.00

Où acheter ce permis?

Contactez la corporation foncière Qiniqtiq (voir la section Contacts).

2.3 Autorisation de pêche sportive du parc

Tout non-bénéficiaire, **pêchant sportivement à l'intérieur des limites du parc doit avoir une autorisation valide de pêche sportive du parc.**

Prix des autorisations de pêche sportive du parc

Année 2021-2022, du 1 ^{er} Avril 2021 au 31 Mars 2022	
Prix par personne (Taxes incluses)	
1 journée	\$ 19.42
7 jours	\$ 97.17

Où acheter cette autorisation de pêche sportive?

Cette autorisation de pêche sportive peut être achetée au bureau du parc national Kuururjuaq et Ulittaniujalik à Kangiqsualujjuaq (voir la section Contacts).

3. PÉRIODE DE PÊCHE SPORTIVE ESTIVALE ET LIMITES DE PRISE

Période de pêche sportive et espèces pouvant être pêchées en zone 23 Nord, spécifiquement pour le parc

Espèces	Période de pêche 2020-2021
Grand brochet	Du 1 ^{er} juin au 6 septembre
Omble de fontaine	
Touladi et omble moulac*	
Omble chevalier	
Ouananiche	
Saumon atlantique	

* Seulement un touladi d'une longueur de plus de 60cm peut être gardé.

** Le permis de pêche sportive pour le saumon atlantique est obligatoire. SVP vous référez à votre pourvoyeur contracté afin de réaliser votre activité de pêche sportive pour les limites de possession et autres conditions.

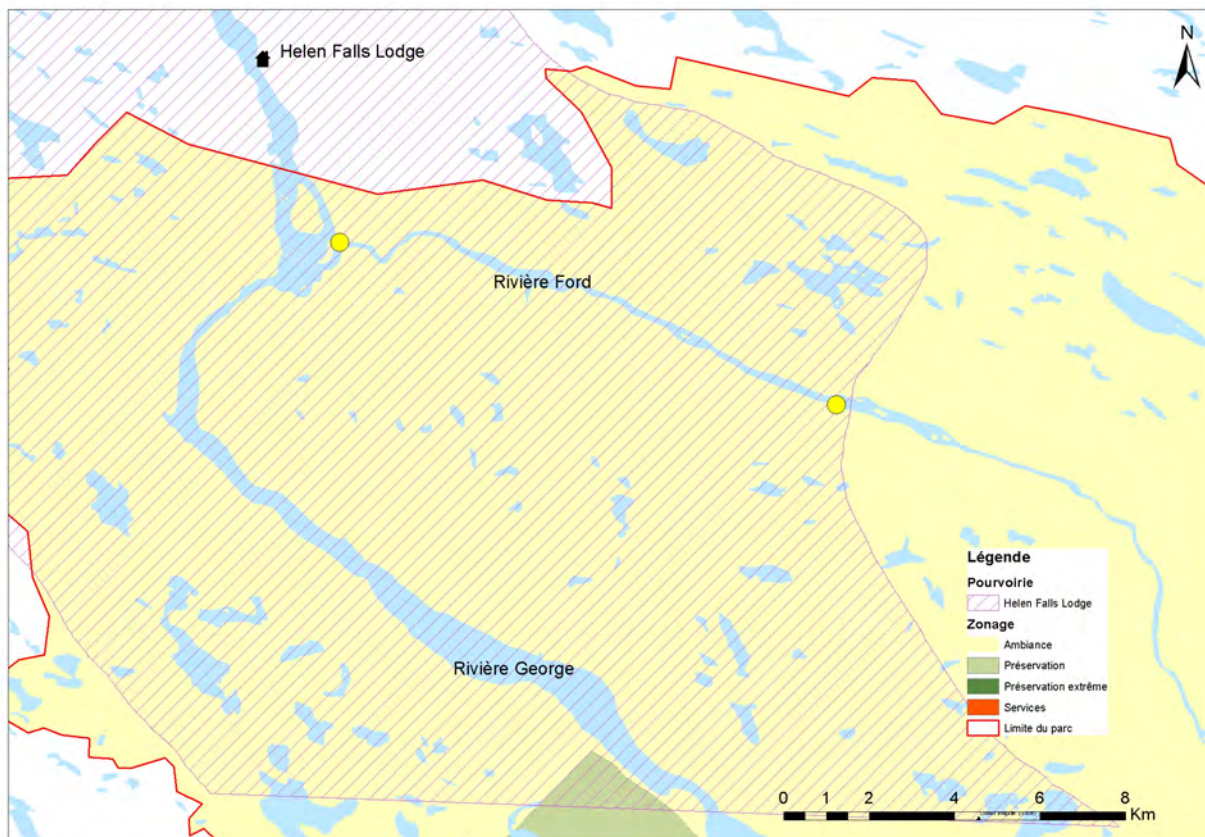
- **Veuillez noter qu'à l'été, en terres de catégories II situées à l'intérieur des limites du parc (voir Annexe 1), il est impossible de pêcher sportivement la truite (omble de fontaine et touladi) selon les conditions d'autorisation de la corporation foncière.**

Spécifications pour la rivière George à l'intérieur des limites du parc

Espèces	Périodes et technique de pêche 2021-2022
Grand Brochet	Du 1 ^{er} juin au 15 août: pêche à la ligne ou à la mouche Du 16 août au 6 septembre: Pêche à la mouche seulement
Ombles de fontaine	
Touladi	
Ombles chevaliers	Du 1 ^{er} juin au 15 août: pêche à la ligne ou à la mouche Du 16 août au 30 septembre: Pêche à la mouche seulement
Saumon atlantique Via les services de Pyramid Mountain Camp ou Helen Falls Lodge seulement	

Spécifications pour la rivière Ford à l'intérieur des limites du parc, entre les points jaunes de la figure ci-bas.

Espèces	Périodes et technique de pêche 2021-2022
Grand brochet	Du 1 ^{er} juin au 6 septembre: pêche à la ligne ou à la mouche Du 7 au 30 septembre: Pêche à la mouche seulement
Ombles de fontaine	
Touladi	
Ombles chevaliers	Du 1 ^{er} juin au 15 août: pêche à la ligne ou à la mouche Du 16 août au 30 septembre: Pêche à la mouche seulement
Saumon atlantique Via les services de Helen Falls Lodge seulement	



4. PÉRIODE DE PÊCHE SPORTIVE HIVERNALE

Veuillez noter que la **pêche blanche sportive n'est pas permise** à l'intérieur du parc pour les visiteurs non-bénéficiaires.

5. POLITIQUE DU PARC (APPLICABLE SEULEMENT À L'EXTÉRIEUR DES TERRITOIRES D'OPÉRATION DES POURVOYEURS)

La politique du parc est applicable aux non-bénéficiaires.

- Toutes espèces autres que l'omble de fontaine, l'omble chevalier, le touladi, le saumon atlantique et le brochet pêchées sportivement doivent être remises à l'eau.
- Afin de protéger la ressource en poissons, la **LIMITE DE POSSESSION EST DE 3 POISSONS**, toutes espèces permises confondues, pour les espèces permises et en respectant la

réglementation sur les limites de possession par espèce des corporations foncières et de la pêche sportive au Québec.

- Une fois la limite de possession atteinte, il n'est plus possible de pêcher sportivement selon la méthode de remise à l'eau.
- **Seulement 1 poisson des espèces permises peut être rapporté à l'extérieur du parc.** Tous les autres poissons pêchés sportivement et permis doivent être consommés sur place.
- La pêche sportive est permise seulement en zones d'ambiance et de services (ainsi, la pêche n'est pas permise en zones de préservation et de préservation extrême) (voir Annexe 1).

6. POURVOYEURS

Lors des activités de pêche sportive utilisant les services d'un pourvoyeur, vous devez respecter la réglementation provinciale applicable en zone 23 Nord (<http://peche.faune.gouv.qc.ca/?lang=fr>). Pour plus d'information, vous pouvez également contacter les agents de protection de la faune à Kuujjuaq et/ou les pourvoyeurs (voir la section Contacts).

7. CONTACTS

MFFP Bureau régional du Nord-du-Québec - Kuujjuaq

851, rue Kaivivik Circle

CP 59

Kuujjuaq, Québec

J0M 1C0

Téléphone: (819) 964-2791

Ligne sans frais: 1-866-237-2442

Fax : (819) 964-2502

Site internet du MFFP: www.mffp.gouv.qc.ca

Avataa (Kuujjuaq)

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9am à 5pm

5065 Stewart Lake Road

Kuujjuaq, Québec

J0M1C0

Téléphone: (819) 964-0131

Corporation foncière Qiniqtiq (Kangisualujjuaq)

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9am à 5pm

Personne à contacter: Johnny Elijah Baron

Téléphone: (819) 337-5449

Fax: (819) 337-5752

Parc national Kuururjuaq et Ulittaniujalik

PO Box 30

Kangiqsualujjuaq, Québec,

J0M1N0

Téléphone: (819) 337-5454

Fax: (819) 337-5408

Pyramid Mountain Camp

PO Box 342

Kuujjuaq, Québec

J0M1C0

(819) 964-2761

info@pyramidmountaincamp.ca

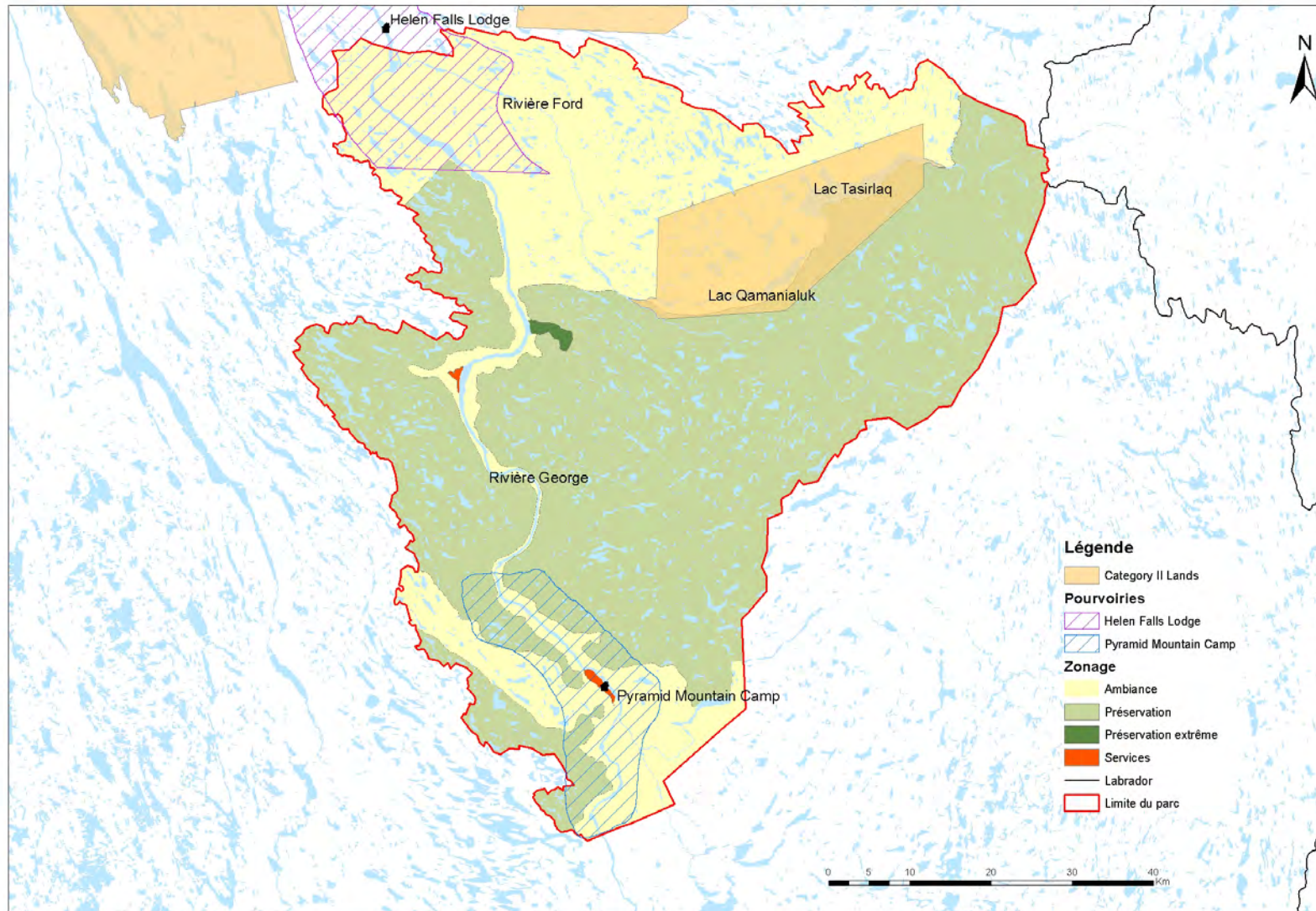
Helen Falls Lodge

(514) 748-9222

info@ungava-adventures.com

Si vous êtes témoins d'activités illégales de pêche sportive ou tout non-respect des règles de pêche sportive, s'il-vous-plaît, veuillez communiquer avec les agents de protection de la faune au bureau régional du Nord-du-Québec à Kuujjuaq (819) 964-2791.

Annexe 1



POISSONS DES PARCS DU NUNAVIK



Grand brochet
Northern pike
Esox lucius



Chaboisseau arctique
Arctic sculpin
Myoxocephalus scorpioides



Chabot tacheté
Mottled sculpin
Cottus bairdii



Omble chevalier
Arctic char
Salvelinus alpinus



Saïda franc
Arctic cod
Boreogadus saida



Cisco de lac
Cisco
Coregonus artedii



Omble de fontaine
Brook trout
Salvelinus fontinalis



Morue de l'Atlantique ou franche
Atlantic cod
Gadus morhua



Grand corégone
Lake whitefish
Coregonus clupeaformis



Ouananiche
Landlocked Atlantic salmon
Salmo salar



Chabot visqueux
Slimy sculpin
Cottus cognatus



Morue ogac
Greenland cod
Gadus ogac



Touladi
Lake trout
Salvelinus namaycush



Chaboisseau à quatre cornes
Fourhorn sculpin
Myoxocephalus quadricornis



Tricorne arctique
Arctic staghorn sculpin
Gymnocanthus tricuspis



Saumon atlantique
Atlantic salmon
Salmo salar



Chaboisseau à épines courtes
Shorthorn sculpin
Myoxocephalus scorpius



Omble moulac
Splake trout